

**Conseil de parents**  
**Mercredi 20 juin 2018 – Mairie du 13<sup>e</sup>**  
**Compte-rendu**

\*\*\*

**L'alimentation dans les établissements d'accueil de la petite enfance** (présentation par Sandra Merle, diététicienne cadre de Ville de Paris. Cf. documents joints)

Sur Paris, 27 % de l'alimentation est durable (i.e. agriculture biologique + label rouge + pêche durable). L'objectif pour 2020 est de 50 %. La Mairie de Paris achète également de plus en plus de produits locaux. L'huile de palme et les OGM sont proscrits, les œufs viennent de poules élevées en plein air, un plat végétarien est proposé par semaine.

Concernant la DFPE (établissements de petite enfance), en 2017, le taux d'alimentation durable a dépassé 50 %. L'objectif est d'atteindre 70 % dès 2018. Les produits transformés (industriels) sont limités, la priorité est donnée au « fait maison ». Le label « ecocert en cuisine » a été délivré en 2017.

La commission des menus, pluriprofessionnelle (non ouverte à des tiers, comme des parents élu.es), établit les menus, y compris les goûters.

➤ **Quelles sont les règles pour l'utilisation du lait maternel et pour des consignes d'alimentation spécifiques données par le pédiatre (yaourt, petit suisse) ?**

Concernant le lait maternel, les professionnels se réfèrent à une circulaire médicale de la DFPE, en respectant les consignes sur la durée de conservation, les moyens pour apporter le lait, etc.

Un dépliant est également disponible pour les familles. [https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/famille-et-education/petite-enfance/petite-enfance-les-demarches-217#l-alimentation-dans-les-etablissements-d-accueil-de-la-petite-enfance\\_6](https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/famille-et-education/petite-enfance/petite-enfance-les-demarches-217#l-alimentation-dans-les-etablissements-d-accueil-de-la-petite-enfance_6)

➤ **Quel type de fruits donner selon les âges et selon les heures de la journée ?**

L'apport en fruits est de 80 g le midi et de 20 à 40 g pour le goûter, sous forme crue ou cuite.

A partir de 15-18 mois, le goûter comprend 3 composants :

- 1 apport lacté
- 1 apport glucidique
- 1 complément de fruit.

Les gâteaux sont majoritairement préparés maison, à partir de recettes adaptées (apport en sucres contrôlé). Il en est de même pour le sel : les plats des bébés ne sont pas du tout salés et le sel est limité pour les plats des plus grands.

Le fruit donné au goûter en petite quantité sert principalement à développer l'appétence des enfants pour différents fruits. Le kiwi n'est pas donné en quantité suffisante pour générer de l'excitation chez les enfants.

Une liste des allergènes va être affichée à côté des menus. Cependant, les PAI (protocole d'accueil individualisé) impliquent déjà une prise en charge précise des allergènes connus chez des enfants.

**Présentation du centre social Toussarego** (cf. documents joints)

Le centre social, qui dépend de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), est un établissement qui a pour mission d'améliorer le quotidien des allocataires, et est ouvert à tous. C'est un espace où est

favorisé le vivre-ensemble sur un quartier. Les professionnels sont à l'écoute des attentes et besoins des familles, favorisent les rencontres et valorisent les compétences des parents.

Diverses actions sont proposées : lieu d'accueil enfants parents, accès aux droits, éveil musical, temps ludiques, groupes d'échanges... auxquelles s'ajoutent des actions « hors les murs ».

Les centres sociaux sont partenaires de la Mairie de Paris et des PMI. Ils peuvent à l'occasion prêter des salles pour un sujet relatif à la parentalité (exemple : un café des parents de crèche).

Contacts :

- Centre social Chevaleret : 1-3 rue Eugène Oudiné, 75013. 01 53 79 64 00. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi pour certaines activités.
- Centre social Toussarego : 21 avenue Claude Régaud, 75013. 01 71 19 76 52 Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

### **Projets pédagogiques et fonctionnement des structures**

#### ➤ **Journée pédagogique : est-il possible d'en obtenir les comptes rendus ?**

Un document type non détaillé est rempli par le responsable après chaque journée pédagogique. Il sera affiché dans la structure à destination des familles.

La thématique travaillée en journée pédagogique est définie en lien avec le projet de l'établissement et validée par la coordinatrice. Il existe des journées pédagogiques groupées (ex : les neurosciences, l'observation).

#### ➤ **Projet de partenariat avec le conservatoire Maurice Ravel : perspectives**

Le directeur du conservatoire a informé Mme Kouassi que le projet de partenariat ne pourrait pas se mettre en place cette année, le conservatoire étant déjà engagé dans divers partenariats.

L'animateur du groupe de travail souligne que pour qu'un tel projet se réalise, il faudrait que la demande émane de la Mairie du 13<sup>e</sup>, de la Ville de Paris ou encore de la DFPE, ce dispositif ayant vocation à toucher tous les établissements intéressés.

En réponse, Mme Kouassi indique qu'il sera difficile de généraliser ce partenariat à toutes les structures du 13<sup>e</sup>. Une demande venant de la Mairie ou relevant d'un partenariat DFPE – DAC (Direction des Affaires Culturelles) n'est pas souhaitable si on veut l'adhésion du conservatoire. Il pourrait être intéressant de mettre en place des partenariats avec des associations proposant de l'éveil musical dans les établissements petite enfance. Mais l'animateur du groupe de travail rappelle que ce projet vise à faire jouer des élèves du conservatoire devant les enfants pour susciter chez eux l'envie, plus tard, de pratiquer ces instruments.

Rendez-vous est donné en septembre pour réitérer la demande auprès du Conservatoire Maurice Ravel, comme son directeur l'a proposé.

#### ➤ **La langue des signes pour bébés dans les établissements**

Il s'agit plus de communication gestuelle que de langue des signes, consistant à utiliser une vingtaine de mots-clés du quotidien en langue des signes. Cela permet à l'enfant d'être acteur dans la communication et n'entrave pas le développement du langage. Certains enfants s'approprient les gestes avant même d'acquérir la parole.

Une formation a été proposée aux établissements volontaires (2 professionnels par établissement). Elle n'est pas reconduite pour le moment, du fait des journées pédagogiques groupées.

### ➤ **Soleil et chaleur**

Les professionnels se réfèrent à une note de la DFPE précisant les consignes à tenir en cas de chaleur. Plusieurs dispositions sont prises :

- Demander aux parents d'apporter un chapeau/une casquette et de la crème solaire neuve (la crème n'étant plus opérante au bout d'un an).
- Ne pas sortir avec les enfants après 11h et avant 16h.
- Modifier des sorties prévues au jardin en fonction des conditions et de l'exposition du jardin.
- Mettre en place des jeux d'eau.
- Utiliser des ventilateurs.
- Proposer à boire aux enfants régulièrement.
- Ouvrir les portes le matin et le soir pour aérer.

### ➤ **Les règles d'hygiène**

#### **Comment est gérée l'hygiène corporelle des enfants ?**

Les professionnels se conforment à une note de service de la DFPE sur les règles d'hygiène à adopter pour les enfants et pour les professionnels (vaccination du personnel, lavage des mains pour les enfants et l'équipe avant et après le repas, utilisation de gel hydroalcoolique par les professionnels, etc.).

Les tétines sont rincées régulièrement et les enfants les déposent dans des pots, eux-mêmes lavés et désinfectés. Il peut néanmoins arriver qu'un enfant prenne la tétine d'un autre, fasse tomber sa tétine... De plus, les enfants passent par un stade oral, période où ils sucent, mordent et mettent à la bouche les objets qui se trouvent à leur portée. Cela contribue à développer leurs anticorps.

#### **Peut-on réduire les infections et maladies en crèche, par exemple par des visites régulières et préventives d'un médecin ou encore par une campagne de dépistage des poux et des informations sur leur traitement chez les bébés ?**

Les missions du médecin de crèche, clairement définies, ne comprennent plus d'examens réguliers depuis bien longtemps. Chaque enfant a son médecin traitant qui est investi de cette mission et les consultations médicales en centre de PMI sont ouvertes à tous. Il est de la responsabilité des parents d'amener les enfants chez un médecin s'ils sentent que l'enfant est malade.

Lors d'une maladie infectieuse, la crèche peut demander l'éviction de l'enfant malade ou non vacciné, et informe les parents via une affiche. Des informations concernant le traitement des poux sont régulièrement fournies dans les EAPE, la présence de poux est toujours signalée et le traitement relève du médecin traitant.

Examiner un enfant de façon systématique devrait être fait en présence des parents et ne garantirait en rien l'absence de contact avec le virus qui risque d'être colporté dans telle ou telle section ou telle ou telle maison dès le lendemain de cet examen.

Le travail de prévention est réalisé par les équipes par leur assiduité en ce qui concerne l'hygiène, parfois renforcée quand cela est nécessaire, mais aussi par leur vigilance dans l'observation du comportement des enfants, leur aptitude à signaler les changements d'attitude et à échanger avec les parents sur leurs observations.

La prévention est surtout assurée par la vaccination rendue obligatoire dans le but de couvrir au mieux la population.

#### **Fournir aux parents des informations sur l'apprentissage de la propreté à la crèche : pas de couche culotte ?**

L'acquisition de la propreté chez l'enfant dépend de sa maturité physiologique et psychique. Elle ne s'apprend pas. Elle est généralement initiée par les parents. Le rôle des adultes est d'accompagner l'enfant et de faciliter cette acquisition en lui permettant l'accès rapide aux toilettes (vêtements pratiques, faciles à retirer). La couche-culotte n'a pas d'intérêt particulier en collectivité, alors que la couche « classique » lui permet d'être acteur (enlever le scratch).

### **Pourquoi ne pas utiliser des chaussons pour les petits et les grands ?**

Il est tout à fait possible, pour les parents qui le souhaitent, de mettre des chaussons à leur enfant, en arrivant dans la structure. Mais cela signifie que l'enfant ira au jardin en chaussons.

En alternative aux surchaussures, abandonnées dans certaines structures car elles n'apportaient pas satisfaction ou de plus-value, des tapis de propreté, régulièrement entretenus, sont installés dans les espaces de circulations pour essuyer les semelles des chaussures.

#### ➤ **Tétine**

L'utilisation de la tétine dépend de l'histoire de l'enfant, de son âge... Elle apaise et détend l'enfant. Il est conseillé à chaque parent d'échanger avec l'équipe en cas de questionnements ou d'inquiétude. Si les parents souhaitent une moindre utilisation de la tétine, les équipes le prennent en compte.

#### ➤ **Couches et appel d'offres Pampers**

Le marché a été renouvelé à Pampers suite à un appel d'offres. Cf. *CR du dernier conseil de parents.*

#### ➤ **La transition avec l'école maternelle : comment la favoriser ?**

Un projet est mené actuellement pour favoriser le partenariat entre la DFPE et la DASCO (Direction des Affaires Scolaires). L'objectif est de permettre aux professionnels de la petite enfance et de l'animation d'échanger sur leurs pratiques et de mener des projets communs.

Des initiatives sont également prises dans certains établissements : visites d'écoles, présentation de l'école par un directeur en café parent, projets pédagogiques communs entre centres de loisirs et établissements petite enfance.

Expérience de la crèche Jean Fautrier, où différentes actions sont mises en place :

- Des goûters parents/enfants au centre de loisirs Château des rentiers, en présence des animateurs et du Responsable Éducatif Ville.
- Réunion de parents sur la thématique de l'école avec l'association APASO.
- A partir de septembre : activités communes avec le centre de loisirs.

#### ➤ **Procédure en cas de vol d'affaires personnelles**

Les conduites tenues par le responsable :

- Affichage au sein de la structure pour signaler la disparition de l'objet.
- En cas de disparitions répétées et suspicions de vols, il est demandé à la responsable d'informer sa hiérarchie.

Quelques recommandations :

- Ne pas laisser d'affaires personnelles dans les poussettes.
- Marquer le nom de l'enfant sur ses vêtements.
- En cas de perte d'objet, prévenir le responsable.
- En cas de disparition répétée d'objets personnels, la famille peut porter plainte ou déposer une main courante ; à faire valoir auprès de son assurance.

## Organisation d'événements souhaités à destination des parents

### ➤ Risques domestiques

Un temps d'information sera organisé l'année prochaine, certainement à l'automne prochain.

### ➤ Évolution des enfants : est-il possible de bénéficier d'une intervention quant à l'évolution de l'enfant en termes de langage, de rythme de sommeil, d'alimentation, de motricité, etc. ?

C'est entendu. A noter qu'une conférence sur l'éducation positive pour les enfants de 0 à 6 ans est organisée samedi 7 juillet à 10 h, à la Mairie du 13<sup>e</sup>. La conférencière sera Delphine Cathala (qui intervient dans le cadre du Café de l'École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France).

## Regroupement d'été

### ➤ Modifications des réservations

Il y a deux dates dans la réservation du regroupement : l'une pour réserver et l'autre pour se rétracter. Il suffit de remplir un formulaire remis par le responsable d'établissement.

### ➤ Satisfaction des demandes et évolution par rapport aux années précédentes

En moyenne, les établissements accueilleront 50 enfants supplémentaires sur les périodes de regroupement en juillet, ce qui a amené à l'ouverture d'un ou deux établissements supplémentaires. Toutes les demandes ont été satisfaites pour la période prévue de regroupement. Les demandes passées en dehors de la période réglementaire sont étudiées au cas par cas. En cas de demande tardive justifiée (obtention d'un emploi par exemple), la décision de prendre l'enfant se fait en discussion collégiale.

### ➤ Conditions d'accueil des enfants

Le nombre de crèches différentes accueillies dans une même structure varie selon les secteurs et le nombre de réservations. Il peut aller jusqu'à 6 établissements.

Il y a au moins un professionnel de la structure où l'enfant est accueilli, mais pas toujours celui de sa section. Cependant un travail est mené par les responsables et l'équipe pour que les professionnels fassent connaissance avec les enfants et que ces derniers aient le plus de repères possibles.

## Facturation

### ➤ Les trois moyens de contacter Facilfamilles

- Par Internet : [www.paris.fr/facturation-facilfamilles](http://www.paris.fr/facturation-facilfamilles) En cas d'erreur de facture, il est possible de remplir un formulaire en ligne sur paris.fr.

- Par téléphone : 01 42 76 28 77. Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h, sans interruption.

- En se rendant dans leurs locaux : 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris. Accueil physique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

### ➤ Comment se passera la facturation avec le prélèvement de l'impôt à la source ?

La CASPE ne dispose pas encore d'informations à ce sujet.

### ➤ Est-il possible d'introduire une diminution des frais de crèche en cas d'absence de l'enfant pendant les vacances scolaires si celle-ci est prévenue en avance ?

Ceci n'est pas possible car la tarification est contractuelle. La DFPE rappelle que les parents ne paient qu'environ 25 % des coûts de la crèche.

➤ **Les jours de grèves, lorsque la crèche assure un service minimum avec des horaires restreints, est-il possible de proratiser la facturation en fonction du service assuré ?**

Les grèves des transports ont des conséquences sur les professionnels et les parents :

- Les professionnels font de nombreux efforts pour se rendre sur leur lieu de travail, malgré des conditions de transport difficiles les obligeant à partir de chez eux beaucoup plus tôt et à rentrer plus tard.
- Des familles sont parfois contraintes d'attendre l'arrivée de professionnels pour respecter les indispensables taux d'encadrement. Il arrive qu'en cas d'impossibilité d'accueillir immédiatement leur enfant, certaines familles souhaitent trouver une autre solution pour la journée. Dans ces cas, une exonération à la journée est prévue de manière classique et mise en œuvre par le responsable d'établissement.

Il y a exonération lorsque :

- les enfants ne peuvent être accueillis ;
- les parents proposent spontanément de garder leur enfant pour soulager la structure (en accord avec la responsable).

Le règlement de fonctionnement prévoit plus largement des exonérations en cas de fermeture totale ou partielle (section), notamment pour travaux ou en cas de grève.

Il n'est en revanche pas possible d'exonérer les familles qui seraient contraintes de recourir à une assistante maternelle ou auxiliaire parentale pour récupérer leur enfant plus tôt (ou les déposer plus tard), en lien avec l'actuelle période de grève. En crèche collective, la facturation s'effectue à la journée, donc aucune exonération horaire ne peut être appliquée.

Une crèche peut également être fermée pour travaux. S'il y a la possibilité de placer tous les enfants dans d'autres crèches, aucune exonération n'est prévue et ce, même si les enfants ne sont pas accueillis en crèche. S'il manque des places dans les autres crèches, alors, comme en cas de grève, il est demandé aux parents qui le peuvent de garder leur enfant et une exonération est possible.

### **Absences des auxiliaires de puériculture**

➤ **Communication aux parents**

Il est possible de prévenir les parents au moins 24 heures avant quand les enfants ne peuvent pas être accueillis dans la journée, à condition que la crèche ait connaissance de l'absence. Lorsqu'un professionnel est absent, plusieurs solutions sont possibles :

- Organisation interne à l'établissement pour pallier à l'absence
- Remplacement par un professionnel du pôle de remplacement
- Aide par l'établissement de jumelage.

➤ **Quelle procédure pour remplacer les auxiliaires en congé maternité ou arrêt longue maladie ?**

Le remplacement est géré par le bureau des affectations. Il peut se faire dès le départ de l'agent, parfois plus tard. Lorsqu'il survient plus tard, le pôle de remplacement intervient. Il arrive fréquemment que les professionnelles soient en congé maladie avant leur congé maternité par exemple, ce métier étant difficile physiquement et les professionnelles ayant majoritairement des temps de transport importants.